

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CELEBRATION DES MARIAGES



La première condition à la réservation d'une date de mariage est de se présenter ensemble (les deux futurs époux) au bureau de l'état civil au maximum 3 mois avant la date du mariage.

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans prévue par la loi.

La publication reste apposée pendant une durée de 10 jours, le mariage peut être célébré à partir du 1^{er} jour, la publication reste valable une année. Elle est faite à la Mairie du lieu du mariage et à celle du lieu où chacun des deux futurs époux a son domicile ou, à défaut de domicile, sa résidence.

Les futurs époux doivent déposer leur dossier complet au maximum un mois avant le mariage.

Les futurs mariés ont la possibilité de personnaliser la cérémonie civile (musique de leur choix, discours, lecture de poèmes.....etc). Il suffit d'en avvertir les Officiers d'Etat civil quelques jours avant le « grand jour ».

Le service de l'état civil de la Mairie du Pouliguen est à votre disposition :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi matin de 9h à 12h

Les mariages sont célébrés (en fonction des disponibilités de l'équipe municipale) :

- du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30
- le samedi matin de 9h30 à 11h30

Afin de ne pas perturber l'organisation de la cérémonie, il est tout particulièrement recommandé aux futurs époux, aux témoins et autres personnes invitées, de se **présenter 10 minutes avant l'heure fixée** (durée maximale de la cérémonie : 30 minutes).

Au cours de la cérémonie des dons peuvent être déposés au profit du Centre Communal Action Sociale, chargé de venir en aide aux personnes en difficulté.